

OU

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle.

#### - Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 5,45 € et inférieure à 21,10 € (pour 2025).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 – 5,45 = 4,55 € (TTC)
- Non déductible : 5,45 €

N.B. : Seuils revus chaque année

#### - Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels et outillages dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (sacoche, ...). Si valeur supérieure à 500,00 € HT : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur, ...).

#### - Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

#### - Cotisation à un syndicat professionnel :

Déductible du résultat (exemple: FNT)

#### - Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

Les traducteurs-auteurs sont exonérés de CET.

La CET est composée de :

· La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année.



Suppression de l'envoi postal des avis de CFE-IFER pour toutes les entreprises depuis 2015.

Pensez à créer votre espace professionnel sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) si cela n'est pas déjà fait.

· La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE (dispense possible via 2035-E) à déposer si recettes supérieures à 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes supérieures à 500 000 €.

Supprimée en 2030.

#### - Cotisations sociales :

Les traducteurs-auteurs bénéficient du même régime de protection sociale que les artistes-auteurs. Ils doivent donc être affiliés auprès de la Sécurité Sociale des Artistes-Auteurs. Les traducteurs techniques relèvent, quant à eux, de la Sécurité Sociale des Indépendants.

#### Cotisations ci-dessous pour les traducteurs techniques:

- Allocations Familiales : **0 %** sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de **0 %** à **3,10 %** pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS, **3,10 %** au-delà.

- CSG/CRDS : **9,7 %** (Part déductible fiscalement = 6,8 %).

- Maladie - Maternité 1 : Taux progressif de **0 %** à **8,5 %** sur une progression de revenus compris entre 20 % du PASS jusqu'à des revenus supérieurs à 300 % du PASS. Taux de **6,50%** pour la part de revenus supérieure à 3 PASS.

- Maladie 2 : (indemnités journalières) taux de **0,5 %** dans la limite de 5 PASS (235 500 €)

- Retraite de base : **17,87 %** jusqu'à 47 100 € (1 PASS) et **0,72 %** au-delà)

- Retraite complémentaire : **0 %** dans la limite d'un PASS ( 47 100 € ) et **14 %** de 1 PASS ( 47 100 € ) à 4 PASS (188 400 € ).

- Invalidité - Décès : **1,30 %** dans la limite de 47 100 € (1PASS).

> Recouvrement par l'URSSAF

Pour un début d'activité au 01/01/2025	1ère année
Allocations Familiales*	- €
CSG-CRDS	868 €
- dont CSG déductible	609 €
CFP	118 €
Maladie - Maternité 1*	- €
Maladie 2* (indemnités journalières)	94 €
Retraite de base*	1 599 €
Retraite complémentaire	626 €
Invalidité - Décès*	116 €
TOTAL	3 421 €
Total si exonération de début d'activité (ex-ACRE-ACCRE)	1 711 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

\*exonération de début d'activité possible

À noter que les premières cotisations sont calculées au prorata en fonction de la date de début d'activité, à l'exception de la cotisation indemnités journalières.

Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite / PER
- Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.

# TRADUCTEUR

## FICHE MÉTIER

Edition 2025



Rennes

8 pl. du colambier  
BP 40415  
35004 RENNES Cedex

02 23 300 600

Vannes

1 rue Anita Conti  
56000 VANNES

contact@arcolib.fr

Paris

15 avenue Trudaine  
75009 PARIS

(re)découvrez nos services + sur [arcolib.fr](http://arcolib.fr)

CSE, accompagnement des micro-entrepreneurs, des associations; réalisation d'ECF



## 1 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Il n'existe aucun diplôme obligatoire à l'exercice de la profession de traducteur, cette profession n'étant pas réglementée.

### A - Inscription URSSAF

Démarches de création d'activité à réaliser en ligne auprès du guichet unique : <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

B - Souscrire une assurance relative à la Responsabilité Civile Professionnelle (Si besoin)

### C - Autres formalités :

Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

Pensez aussi à votre adhésion à ARCOLIB, et aux services d'un cabinet comptable...

## 2 - FISCALITÉ

### La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

#### I - FRANCHISE EN BASE DE TVA

##### \* Principe :

- Pas de TVA sur les prestations facturées ;
- Mention sur les factures : "TVA non applicable : art. 293 B du CGI" ;
- Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et immobilisations.

##### \* Conditions :

A partir de 2025, le dépassement du premier seuil de TVA entraîne obligatoirement la fin du régime de la franchise en base. Celui-ci cesse maintenant de s'appliquer à la date précise où le chiffre d'affaires de l'année excède 41 250 €, ou au 1er janvier de l'année suivante lorsque le chiffre d'affaires franchit 37 500 € sans dépasser 41 250 €.

##### \* En pratique :

Le régime de la Franchise en base est applicable en 2025 lorsque le chiffre d'affaires 2024 est inférieur à 37 500 €.



Les traducteurs d'œuvres de l'esprit bénéficient d'une franchise spécifique dont les seuils sont fixés à 50 000 € et 55 000 €.

## II - ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

Si bénéfice de la Franchise en Base, OPTION possible pour la TVA :

- Option à formuler par écrit aux Impôts ;
  - Valable au 1er jour du mois ;
  - Valable pour 2 années civiles, renouvelable tacitement par période de deux ans.
- Effets de l'Option :
- Application de la TVA sur les honoraires ;
  - Récupération de la TVA sur les frais et immobilisations ;
  - Crédit de départ sur immobilisations de - de 5 ans.

Si recettes supérieures aux limites de la Franchise en base de TVA : - Application de la TVA de plein droit



Si TVA et clients hors de France et dans l'UE :  
> EMEBI et état récapitulatif à établir tous les mois

.....Taux de TVA applicable .....

Les droits d'auteur perçus au titre de traductions d'œuvres de l'esprit relevant du taux intermédiaire de TVA (10 %).

Les traducteurs techniques sont quant à eux soumis au taux normal de TVA (20 %).

### L'impôt sur le revenu

#### I - LE RÉGIME MICRO-BNC

##### \* Principe :

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées).



Si les frais réels (frais de voiture, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement

##### \* Conditions :

Le régime micro-BNC s'applique, en 2025, aux contribuables dont le chiffre d'affaires de 2024 ou de 2023 est inférieur au seuil de 77 700 €.

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années.



Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BNC en N+2.

#### II - LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

\* De plein droit en 2025, lorsque les chiffres d'affaires de 2023 et de 2024 excèdent le seuil de 77 700 €.

\* Sur option, lorsque le régime micro-BNC est applicable mais que le contribuable souhaite déduire ses frais réels.

Lorsqu'il est choisi sur option, le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an. De plus, pour revenir au micro-BNC (si possible en fonction des recettes), la dénonciation doit être faite dans les délais applicables au dépôt de la déclaration 2035 en 2025 pour les revenus 2025.

## 3 – ARCOLIB, au service de ses adhérents

Grâce à votre adhésion annuelle (198 € TTC pour 2025, 60 € l'année de création ou 36 € pour une micro-entreprise), bénéficiez de :

- Dynabuy : des avantages pour votre entreprise, vous et votre famille avec une centrale d'achat et un CE externalisé. Contactez-nous pour plus d'informations.



- Un ECF : ARCOLIB réalise, sur demande, un Examen de Conformité Fiscale pour limiter votre risque de contrôle fiscal, en lien avec votre expert-comptable le cas échéant. Cet examen, consistant en l'analyse de pistes désignées par l'Administration fiscale, est proposé pour 72 € TTC ( 84 € TTC pour un assujetti à TVA ).

Plus d'infos sur [www.fisca-pass.fr](http://www.fisca-pass.fr)



- Et aussi de formations gratuites, de statistiques, d'une assistance en matière de comptabilité et fiscalité, l'accompagnement de votre association...

## 4 – CHARGES DÉDUCTIBLES

Sans être exhaustifs :

##### - Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt ...

Au prorata de l'usage professionnel.... Mais calcul de plus ou moins-value en cas de changement de véhicule.